

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 15 DÉCEMBRE 2023**

Portant réglementation temporaire de la circulation et interdiction de stationnement,
Le pont de Jouy, pendant la réalisation de travaux : Sécurisation BT.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu, les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le code de justice administrative, notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8^{ème} partie : signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu, le code pénal ;

Vu, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

Vu, la demande formulée par la Société INÉO Réseaux Centre-Bourges, tendant à obtenir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Le pont de Jouy, du 22 janvier 2024 et pour une durée de 30 jours, pendant le déroulement des travaux précités ;

Considérant, que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle des ouvriers chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, Le pont de Jouy.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La circulation est temporairement réglementée hors agglomération, Le pont de Jouy, selon le plan annexé au présent arrêté, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable 30 jours à compter du 22 janvier 2024.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement sera mis en place.

Article 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de stationner

Article 4

Les signalisations d'interdiction de la circulation et du stationnement, sont conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Les signalisations d'interdiction de la circulation et du stationnement, de protection du chantier et des itinéraires de déviation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur, lequel doit les mettre en place, les entretenir (de jour comme de nuit) et les déposer.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Inéo Réseaux Centre-Bourges rue Bossuet ZI les Distracts 18390 St Germain du Puy
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 15 décembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Pierre GUIBLIN



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802480793



Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : SYX Prénom : Henri
Dénomination : INEO RESEAUX CENTRE-BOURGE Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Bossuet
ZI les Distracts
Code postal 1 8 3 9 0 Localité : ST GERMAIN DU PUY Pays : France
Téléphone 0 6 7 2 7 3 8 6 6 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : henri.syx@equans.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Le Pont de Jouy
Code postal 1 8 6 0 0 Localité : SANCOINS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Sécurisation BT
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 2 2 0 1 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 2 2 0 1 2 0 2 4
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

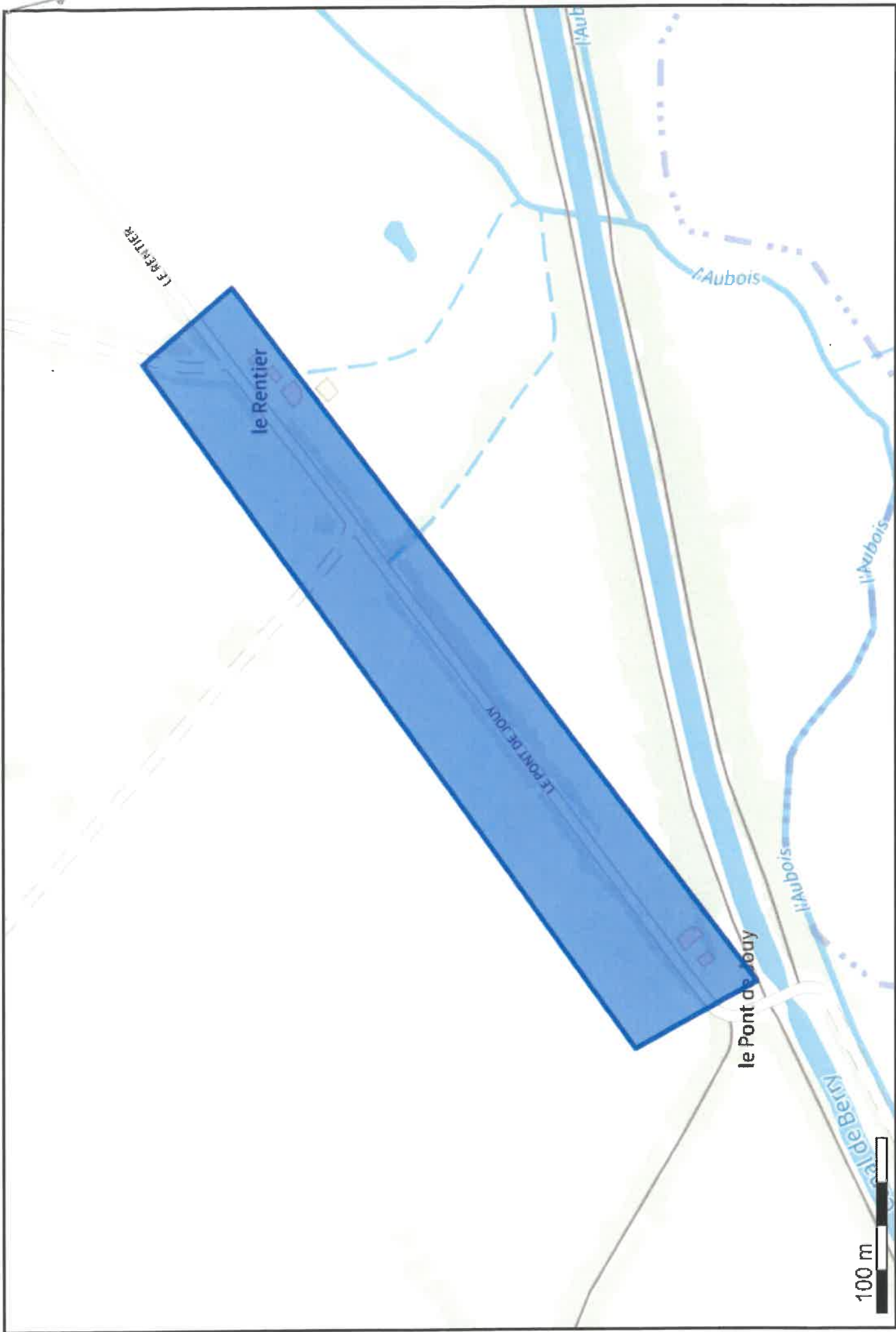
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **ST GERMAIN DU PUY**

Le : 1 4 1 2 2 0 2 3

Nom : **SYX** Prénom : **Henri** Qualité :





(46.815372 2.882229);(46.814760 2.882731);(46.817389 2.887924);(46.817844 2.887355);(46.815372 2.882229);

